

## **PLATE-FORME DE TRAVAIL DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES HISTORIQUES DE BRETAGNE**

Réunie en date du 16 octobre 1997, à Auray, l'Union des Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne a décidé d'accepter en son sein, au titre de communes parrainées, les villes historiques de Bretagne ayant participé à l'Année des Cités d'Art, en 1993, et en ayant fait la demande par décision de leur Conseil Municipal.

Ces communes ne sauraient se prévaloir pour autant du titre de Ville d'Art ou de Ville d'Art et d'Histoire, tant que la Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture, qui décerne cette appellation, ne la leur aura pas explicitement attribuée.

De ce fait, l'intérêt de la participation des villes historiques au réseau des Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne pourra se concrétiser de la manière suivante :

### **1) PREPARATION DES VILLES HISTORIQUES A UNE CANDIDATURE AUPRES DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE POUR LE LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

- ↳ par une information concrète sur les engagements à prendre et à respecter, notamment en matière de pédagogie du patrimoine ;
- ↳ par un soutien à la mise en place d'une politique locale de pédagogie du patrimoine, plus précisément en direction des scolaires ;
- ↳ par des conseils en matière de guidage et de formation des guides.

Cette aide pourra se faire en grande partie par le biais des Animateurs du Patrimoine des Villes d'Art et d'Histoire et d'institutions spécialisées, comme l'Institut Régional du Patrimoine de Bretagne, en matière de formation.

**2) INCITATION A LA MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE D'ENTRETIEN, DE MISE EN VALEUR ET D'ANIMATION DU PATRIMOINE ET DE SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE CONTEMPORAINE, POUR FAIRE PARTIE ENSUITE DU RESEAU DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE DE BRETAGNE**

↳ par l'établissement, s'il y a lieu, de politiques de sauvegarde adaptée (quartier sauvegardé, Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) ;

↳ par un programme pluriannuel d'investissements ;

↳ par une politique incitative auprès de l'initiative privée (habitants, commerçants), des artistes et des associations.

**3) PARTICIPATION A LA POLITIQUE PROMOTIONNELLE DE LA REGION EN FAVEUR DE LA DESTINATION URBAINE ET PLUS PARTICULIEREMENT DES VILLES A COEUR ANCIEN.**

**4) INFORMATION, FORMATION, SUR LE TOURISME URBAIN D'AGREMENT PAR LE BIAIS D'ECHANGES D'EXPERIENCES OU D'ANALYSES ET L'EXPLOITATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES.**

**5) CONTRIBUTION A L'EMERGENCE DU TOURISME URBAIN EN BRETAGNE ET A SON AFFIRMATION COMME AXE ESSENTIEL DU TOURISME BRETON AUX DIFFERENTS ECHELONS TERRITORIAUX.**

Fait à Pontivy

Le 26 novembre 1997